

Statuts de l'association Réseau PsyExpat

Article 1er - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Réseau des Professionnels francophones de Santé Psychique de l'étranger », ayant pour nom d'usage **Réseau PsyExpat**.

Article 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objets de :

- **faciliter les échanges entre professionnels du soin psychique installés à l'étranger (ou revenus dans leur pays d'origine)** et permettre une meilleure continuité des prises en charge des patients, malgré les mouvements géographiques liés à l'expatriation et/ou la nécessité de se coordonner avec des centres thérapeutiques ou diagnostiques référents dans d'autres pays,
- **contribuer à l'élaboration d'une réflexion et d'un savoir spécifique** autour du soin psychique pratiqué en situation d'expatriation, au travers d'activités de réflexion, de recherche, l'organisation de colloques, la mise à disposition d'articles et de travaux de recherche, etc.
- **faciliter la recherche d'un professionnel de santé psychique** (psychologue, psychiatre, psychothérapeute, psychanalyste) **pour les francophones de l'étranger** dans leur pays de résidence (où sur un fuseau horaire compatible), notamment au travers d'un annuaire de professionnels accessible en ligne.

Article 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : Philippe Drweski, cabinet médical - 36 rue Desaix – 75015 Paris - France.

Il pourra être transféré par simple décision du bureau de l'association.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) **Membres d'honneur**. Les membres d'honneur peuvent être désignés par le Bureau de l'association sur la base de leur activité en faveur de la recherche sur les thèmes de l'expatriation, de la pratique clinique à l'étranger (ou de tout sujet connexe) ou encore qui ont rendu un service signalé à l'association.
- b) **Membres adhérents**. Les membres adhérents sont ceux qui remplissent les conditions d'admission au Réseau PsyExpat et qui sont à jour de leur cotisation.
- c) **Membres associés**. Les membres associés sont les professionnels de santé psychique inscrits dans l'annuaire en ligne du Réseau PsyExpat et qui ne sont pas adhérents à l'association.

- d) **Membres bienfaiteurs.** Les membres bienfaiteurs sont ceux qui ont effectué un don à l'association et ne relevant d'aucune des catégories ci-dessus.

Article 6 - ADMISSION

L'association est ouverte aux professionnels du soin psychique (psychologues, psychiatres, psychothérapeutes, psychanalystes) francophones pratiquant, ayant pratiqué dans leur domaine professionnel à l'étranger (en présentiel ou à distance) ou pouvant attester d'une activité clinique ou de recherche significative sur la problématique de l'expatriation.

Seuls les professionnels tels que définis au présent article peuvent devenir membre adhérent ou membre associés.

Le statut de membre bienfaiteur et de membre d'honneur est ouvert à toute personne majeure, quelle que soit sa profession.

Article 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres adhérents ceux qui ont versé la cotisation annuelle dont le montant sera fixé par l'assemblée générale et figurera au règlement intérieur de l'association. Les membres adhérents sont habilités à voter au cours des assemblées générales.

Sont membres associés les professionnels tels que définis à l'article 6 qui sont inscrits dans l'annuaire en ligne de l'association (www.reseau-psyexpat.com/annuaire). Etre membre associé n'ouvre pas droit à voter aux assemblées générales, sauf à être également membre adhérent.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations. Les membres d'honneur n'ont pas le pouvoir de voter à l'assemblée générale.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent un don à l'association. Les membres bienfaiteurs n'ont pas le pouvoir de voter à l'assemblée générale.

Article 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La désinscription à l'annuaire du Réseau (pour les membres associés).
- b) Le non-renouvellement de cotisation, valide pour une année scolaire de septembre à août (pour les membres adhérents).
- c) La radiation prononcée par le Bureau pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le Bureau et/ou par écrit. L'usage frauduleux d'un titre professionnel protégé (psychologue, psychiatre, psychothérapeute), la production de faux documents pour attester de l'usage d'un de ces titres ou des manquements graves ou répétés aux codes de déontologie de ces professions constituent notamment des motifs de radiation.
- d) Le décès.

Article 9. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Le montant des droits d'entrée, des cotisations et des dons à l'association ;
- 2) Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3) Les revenus liés à des partenariats avec des entreprises extérieures.

- 4) La ventes de produits, livres ou revues reçues en donation ou produits par l'association.
- 5) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres adhérents de l'association. Elle se réunit chaque année au mois de juin.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations. Le président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ou des suffrages exprimés par correspondance. Pour être valides, les délibérations de l'assemblée générale ordinaire doivent atteindre un quorum de la moitié des membres adhérents de l'association.

Le cas échéant il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Bureau.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres adhérents, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents et/ou des suffrages exprimés par correspondance.

Article 12 – LE BUREAU

L'association est dirigée par un Bureau, dont les membres sont élus pour trois années par l'assemblée générale et composé au minimum de :

- 1) Un(e) président(e) ;
- 2) Un(e) secrétaire ;
- 3) Un(e) trésorier(e).

Les membres du bureau sont rééligibles.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables. Les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau sont précisés dans le règlement intérieur.

Le bureau se réunit au moins une fois tous les six mois (physiquement ou par visioconférence), sur convocation du président ou à la demande d'un de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

En cas de vacance, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration d'un mandat de trois ans.

Article 13 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls certains frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs, la nature des frais et des missions étant précisées dans le règlement intérieur de l'association.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article - 14 - REGLEMENT INTERIEUR

L'association dispose d'un règlement intérieur, approuvé par l'assemblée générale. Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article - 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution de l'association, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article – 16 LIBERALITES

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.